



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un juin, le Conseil Municipal dûment convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres en exercice :	27
Membres présents :	20
Procurations :	6
Suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, Mme Amandine BARBERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, M. Sébastien LATASTE.

Excusés : Mme Emmanuelle PEIGNIEUX (Procuration à D. Barreyre), M. Pierre MONCHAUX (Procuration à I. Dexpert), M. Laurent JOUGLENS (Procuration à L. Soulard), Mme Sonia CILLARD-CARRARA (Procuration à A. Barbère), M. Jean-Bernard BONNAC (Procuration à S. Lataste), Mme Marie-Agnès SALOMON (procuration à S. Lataste).

Absente : Mme Sylvie BADETS
Secrétaire de séance : M. Richard BAMALE

N° DE_2022_063

OBJET : AVENANT 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE POINT ACCUEIL JEUNES

Madame Danielle BARREYRE rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite du transfert de la compétence « gestion des procédures contractuelles et des actions relatives aux enfants et adolescents » notamment l'action « accueil périscolaire » dans les établissements scolaires de Bazas à la Communauté de communes du Bazadais, il a été signé le 24 décembre 2014 entre la commune de Bazas et la Cdc du Bazadais, une convention de mise à disposition des locaux et du matériel nécessaires au fonctionnement de l'accueil périscolaire des écoles maternelle Peir de Ladils et élémentaire Léo Drouyn de Bazas à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ces mêmes locaux et matériel sont utilisés également pendant les vacances scolaires par le service du Point Accueil Jeunes.

Depuis 2019, la Communauté de communes du Bazadais sollicite également la mise à disposition du local périscolaire pour les permanences du responsable du P.A.J. pendant le temps scolaire les mercredis et jeudis après-midi et le mardi toute la journée.

Madame Danielle BARREYRE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant N° 2 à ladite convention portant sur la mise à disposition des locaux du périscolaire pour les permanences supplémentaires du responsable P.AJ., mais également de la cour de l'école et du hall polyvalent, pendant le temps scolaire et les vacances scolaires et précisant la répartition des charges y afférant.

Le projet d'avenant N° 2 a été transmis à chaque membre du Conseil.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu, la demande de la Communauté de Communes du Bazadais ;
- Vu, la convention signée entre les parties concernant la mise à disposition des locaux du périscolaire pour le Point Accueil Jeunes pendant les vacances scolaires ;
- Considérant qu'il est souhaitable de faciliter l'organisation de ce service également pendant le temps scolaire ;

APPROUVE l'avenant 2 à la convention de mise à disposition des locaux pour le Point Accueil Jeunes à compter de l'année 2022.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Isabelle DEXPERT